

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

### Conseil du 26 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-1321

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Caluire-et-Cuire

Objet : Environnement - Secteur dit Terre des Lièvres - Approbation du protocole de résiliation d'un bail rural et d'indemnisation entre la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société dénommée Caluire Légumes, exploitant agricole de la parcelle située chemin des Bruyères

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur: Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

<u>Absents excusés</u>: Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

### Conseil du 26 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-1321

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Caluire-et-Cuire

Objet : Environnement - Secteur dit Terre des Lièvres - Approbation du protocole de résiliation d'un bail rural et d'indemnisation entre la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société dénommée Caluire Légumes, exploitant agricole de la parcelle située chemin des Bruyères

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### I - Contexte

La Ville de Caluire-et-Cuire envisage de réaliser, sur le secteur dit Terre des Lièvres, un projet de ferme urbaine. L'ambition principale est de fournir la restauration municipale en développant une production maraîchère bio de proximité.

Le site représente une emprise foncière totale de 5 hectares, dont 4 hectares en zone agricole, détenus en majorité par la Métropole et la Ville de Caluire-et-Cuire. Les parcelles exploitées, situées dans ce périmètre, doivent, en conséquence, être libérées.

Le projet de réalisation de la ferme impacte une parcelle métropolitaine qui est actuellement louée par bail rural verbal à la société dénommée Caluire Légumes. Il convient, dans un 1<sup>er</sup> temps, de libérer cette parcelle qui sera, à terme, acquise par la Ville.

## II - Désignation de la parcelle objet de l'éviction agricole

La parcelle métropolitaine exploitée, située à l'intérieur du périmètre de la future ferme urbaine, est cadastrée AE 13. Elle est située chemin des Bruyères et représente une superficie de 2 033 m².

# III - Conditions de l'éviction agricole

Un accord sur l'indemnisation au titre de la perte d'exploitation et la libération des lieux a été trouvé avec la société dénommée Caluire Légumes qui exploite la parcelle métropolitaine susvisée ainsi que des parcelles contiguës, propriété de la ville.

Il a été établi un protocole tripartite de résiliation de bail entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société Caluire Légumes. Aux termes de celui-ci, il est prévu que les terrains doivent être libérés à compter du 15 septembre 2022, moyennant le versement par les deux collectivités d'une indemnité d'éviction de 20 €/m² exploité, soit pour la parcelle cadastrée AE 13, d'une superficie de 2 033 m², un montant de 40 660 € à verser à la société Caluire Légumes par la Métropole, avant le 31 mars 2023. Passé ce délai, une pénalité, représentant 10 % du montant de l'éviction, devra être versé à l'exploitant agricole.

Le protocole entrera en vigueur à la signature de l'acte, avec une prise d'effet rétroactive au 15 septembre 2022.

Les frais d'établissement du protocole sont supportés intégralement par la Ville de Caluire-et-Cuire ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## **DELIBERE**

## 1° - Approuve :

- a) le protocole de résiliation du bail rural et d'indemnisation établi entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société Caluire Légumes,
- b) le versement, par la Métropole, d'une indemnité d'éviction agricole, d'un montant de 40 660 € à la société Caluire Légumes, au titre de la résiliation du bail rural et de la perte d'exploitation de la parcelle cadastrée AE 13 située chemin des Bruyères à Caluire-et-Cuire, dans le cadre du projet de ferme urbaine porté par la Ville de Caluire-et-Cuire.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 660 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2022 chapitre 65 opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289078-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022